

Informations de base	
2016/2180(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2015: Agence du GNSS européen (GSA)	
Subject 8.70.03.05 Décharge 2015	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	AYALA SENDER Inés (S&D)	05/08/2016
	Rapporteur(e) fictif/fictive ZDECHOVSKÝ Tomáš (PPE) FITTO Raffaele (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) JÁVOR Benedek (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)		
	Commission pour avis		Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	GEORGIEVA Kristalina	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
11/07/2016	Publication du document de base non-législatif	COM(2016)0475 	Résumé

04/10/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2017	Vote en commission		
31/03/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0148/2017	Résumé
26/04/2017	Débat en plénière		
27/04/2017	Décision du Parlement	T8-0187/2017	Résumé
27/04/2017	Résultat du vote au parlement		
27/04/2017	Fin de la procédure au Parlement		
29/09/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2016/2180(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/07490

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE593.864	06/02/2017	
Amendements déposés en commission		PE600.900	07/03/2017	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0148/2017	31/03/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0187/2017	27/04/2017	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05873/2017	07/02/2017	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2016)0475 	11/07/2016	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0139/2016 JO C 449 01.12.2016, p. 0214	13/09/2016	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2017/1726 JO L 252 29.09.2017, p. 0331	Résumé

Décharge 2015: Agence du GNSS européen (GSA)

2016/2180(DEC) - 13/09/2016 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence du GNSS européen relatifs à l'exercice 2015 accompagné des réponses de l'Agence (GSA).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence du GNSS européen (GSA). Pour rappel, l'Agence assure les missions précédemment confiées à l'Entreprise commune Galileo, qu'elle continue d'accomplir en tant qu'«Agence du GNSS européen». La Commission a en outre confié à l'Agence, l'exploitation du système européen de navigation par recouvrement géostationnaire (EGNOS) dans le cadre d'une convention de délégation.

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Agence, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2015;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2015, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. La Cour fait toutefois remarquer que la dernière validation des systèmes comptables a été effectuée en 2012 et que **la prochaine validation n'aura lieu qu'en 2020**.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- **gestion budgétaire** : la Cour constate que le rapport sur l'exécution budgétaire de l'Agence ne présentait pas le même niveau de détail que ceux fournis par la plupart des autres agences. Elle précise par ailleurs que le montant des crédits engagés reportés pour les dépenses administratives était élevé, atteignant 2,5 millions EUR en raison de factures reçues en 2016, pour des services effectués en 2015 ;
- **planification** : la Cour note que le programme de travail annuel 2015 de l'Agence n'a été adopté qu'en mars 2015 et que l'adoption de son programme de travail pluriannuel 2014-2020 était toujours en suspens, compromettant dès lors la réalisation des objectifs de l'Agence.

Réponses de l'Agence :

- **gestion budgétaire** : l'Agence indique que sur la base d'un accord pris avec la Commission, cette dernière avait assuré le rôle de comptable. L'Agence a donc présumé les rapports conformes à la pratique acceptée. Elle indique par ailleurs qu'elle avait fait d'importants efforts pour

réduire le niveau traditionnellement élevé des reports de crédits. En raison de la nature trimestrielle de la facturation de plusieurs grands contrats, certaines factures de grande valeur relatives à des services de 2015 n'ont été reçues qu'en 2016. Le niveau élevé des reports a dès lors permis une redéfinition prospective des priorités tout en évitant des annulations;

- **planification** : l'Agence indique que toutes les étapes au niveau de l'Agence liées à la préparation et à la soumission du programme de travail ont été réalisées dans les délais. Par conséquent, elle continue à collaborer étroitement avec la Commission en tant que principale partie prenante pour garantir l'adoption en temps utile des futurs programmes de travail annuel et pluriannuel.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **chiffres clés de l'Agence en 2015** :

- **Budget** : 363,8 millions EUR (en crédits de paiements) ;
- **Effectifs** : 139 ETP (les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés).

Décharge 2015: Agence du GNSS européen (GSA)

2016/2180(DEC) - 11/07/2016 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2015 – étape de la procédure de décharge 2015.

Analyse des comptes de l'**Autorité de surveillance Galileo (GSA)**.

CONTENU : la gouvernance organisationnelle de l'Union se compose d'institutions, agences et autres organes de l'UE dont les dépenses sont reprises au budget général de l'Union européenne.

Les dépenses opérationnelles de ces institutions et organes se présentent sous différentes formes en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés.

Depuis 2014, la Commission classe ses dépenses comme suit:

- **gestion directe**: exécution directe du budget par les services de la Commission,
- **gestion indirecte**: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit européen ou de droit national, **tels que les agences de l'UE**,
- **gestion partagée**: méthode d'exécution du budget par laquelle les tâches sont déléguées aux États membres. Environ 80% des dépenses relèvent de ce mode de gestion qui englobe des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2015 et détaille la manière dont les dépenses par institution et organe de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il revient au comptable de la Commission de préparer ces comptes et de veiller à ce qu'ils présentent une image fidèle, dans tous les aspects significatifs, de la situation financière, des résultats des opérations et des flux de trésorerie de l'UE de l'ensemble des institutions et organes de l'UE, en ce compris de l'Autorité de surveillance Galileo (GSA), en vue de l'octroi de la décharge.

Procédure de décharge: la décharge du budget pour un exercice donné constitue l'étape finale d'un cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission (et les autres organes de l'UE) pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Le PE est l'autorité de décharge au sein de l'UE.

La procédure de décharge peut donner lieu à trois situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue d'établir si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris l'Autorité GSA.

L'Autorité de surveillance Galileo (GSA) : l'Autorité GSA (*Galileo Supervisory Authority*), dont le siège est situé à Prague (CZ) depuis 2012, a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 1321/2004 du Conseil](#) et a pour principale mission de gérer les intérêts publics relatifs aux programmes européens de radionavigation par satellite ainsi que d'agir en tant qu'agence de régulation pendant les phases de déploiement et d'exploitation du programme Galileo. Avec l'adoption du [règlement \(CE\) n° 683/2008 du Parlement européen et du Conseil](#), les responsabilités de l'Autorité ont été restreintes au contrôle de la sécurité des systèmes Galileo et à la préparation de leur commercialisation.

En ce qui concerne les comptes de l'Autorité GSA, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2015:

- **Crédits d'engagement** :
 - **prévus** : 1,582 milliard EUR;

- **exécutés** : 144 millions EUR;
- **reportés** : 1,438 milliard EUR.
- **Crédits de paiement** :
 - **prévus** : 616 millions EUR;
 - **exécutés** : 211 millions EUR;
 - **reportés** : 404 millions EUR.

Pour le détail des dépenses, se reporter aux [comptes définitifs de l'Autorité GSA](#).

Décharge 2015: Agence du GNSS européen (GSA)

2016/2180(DEC) - 07/02/2017 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2015 et le bilan financier au 31 décembre 2015 de l'Agence du GNSS européen (GSA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2015, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution du budget 2015.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2015 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Agence, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Il formule par ailleurs les commentaires suivants:

- **systèmes comptables** : le Conseil invite l'Agence à agir pour que la validation de ses systèmes comptables soit faite en temps voulu ;
- **exécution budgétaire** : le Conseil invite l'Agence à finaliser ses plans de continuité des activités et à revoir le niveau de précision de ses états sur l'exécution du budget ;
- **programmation financière** : le Conseil note qu'un niveau élevé de crédits d'engagement a été reporté sur 2016. Il invite l'Agence à améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget pour réduire le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant ;
- **rotation du personnel** : le Conseil encourage l'Agence à poursuivre ses efforts pour diminuer le taux de rotation du personnel afin d'assurer l'efficacité et la continuité de son activité.

Décharge 2015: Agence du GNSS européen (GSA)

2016/2180(DEC) - 31/03/2017 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport d'Inés AYALA SENDER (S&D, ES) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence du GNSS européen pour l'exercice 2015.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence du GNSS sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2015.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2015 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le [projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **États financiers de l'Agence**: les députés notent que le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2015 était de 27.606.414 EUR, ce qui représente une hausse de 8,82% par rapport à 2014.
- **Fiabilité des comptes** : les députés constatent que le déménagement de l'Agence à Prague n'a entraîné aucune modification des circuits financiers, des processus et des flux d'informations.
- **Gestion budgétaire et financière** : ils prennent note du fait que l'Agence a géré un budget délégué important en 2015 à la suite de la signature de 3 nouveaux accords de délégation avec la Commission au cours de l'année 2014, portant sur l'exploitation du système EGNOS, sur l'exploitation du système Galileo et sur le programme Horizon 2020. Ils constatent qu'une modification de l'accord de délégation de l'exploitation du système Galileo, laquelle permet **l'affectation de 300 millions EUR supplémentaires à l'Agence**, a été actée en décembre 2015. Ils notent également qu'un montant délégué de 116.067.789 EUR a été engagé en 2015 et que 183.108.199 EUR de crédits de paiements ont été versés.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les virements de crédits, les engagements et les reports de crédits, les procédures de passation de marchés, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, les recrutements, les contrôles et les audits internes.

Les députés relèvent par ailleurs que l'Agence est l'un des principaux partenaires et initiateurs de l'exposition *European Space Expo* qui s'est tenue en 2015 à Luxembourg, à Milan, à Oslo, à Zagreb, à Stockholm, à Riga, à Ljubljana et à Athènes et a accueilli des centaines de milliers de citoyens.

Chacune des manifestations de l'Expo a été le fruit d'une collaboration avec de nombreux acteurs locaux, y compris les entreprises, les municipalités et les universités locales.

Ils constatent enfin que **le programme de travail annuel 2015 de l'Agence n'a été adopté qu'en mars 2015** et que l'adoption de son programme de travail pluriannuel 2014-2020 est en suspens. Ils notent, en outre, que l'adoption tardive des principaux documents de planification compromet la réalisation des objectifs de l'Agence. Ils concluent que, suite à l'élaboration de nouvelles versions de ce programme pluriannuel et aux discussions avec la Commission, il a finalement été décidé de l'inclure dans le document unique de programmation couvrant la période 2017-2020.

Décharge 2015: Agence du GNSS européen (GSA)

2016/2180(DEC) - 27/04/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé **d'octroyer la décharge** au directeur exécutif de l'Agence du GNSS européen (GSA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2015.

Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe IV, article 5, par. 1, point a) du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2015 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 501 voix pour, 104 voix contre et 12 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la [résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#).

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **États financiers de l'Agence** : le Parlement note que le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2015 était de 27.606.414 EUR, ce qui représente une hausse de 8,82% par rapport à 2014.
- **Fiabilité des comptes** : il note, à la lecture du rapport de la Cour des comptes, que la dernière validation des systèmes comptables a été effectuée en 2012. Depuis la dernière validation des systèmes locaux, **aucun changement n'a été apporté à ces derniers** et le déménagement de l'Agence à Prague n'a entraîné **aucune modification des circuits financiers**, des processus et des flux d'informations. Il observe en outre que les systèmes locaux ont été présentés au nouveau comptable de l'Agence avant l'acceptation de sa mission. Même s'il reconnaît que le risque est faible, le Parlement indique que la prochaine validation aura lieu en 2020, ou en 2018 en cas de modification des systèmes, ce qui est assez éloigné.
- **Gestion budgétaire et financière** : le Parlement prend note du fait que l'Agence a géré un budget délégué important en 2015 à la suite de la signature de 3 nouveaux accords de délégation avec la Commission au cours de l'année 2014, portant sur l'exploitation du système EGNOS, sur l'exploitation du système Galileo et sur le programme Horizon 2020. Il constate qu'une modification de l'accord de délégation de l'exploitation du système Galileo, laquelle permet **l'affectation de 300 millions EUR supplémentaires à l'Agence**, a été actée en décembre 2015. Il note également qu'un montant délégué de 116.067.789 EUR a été engagé en 2015 et que 183.108.199 EUR de crédits de paiements ont été versés.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les virements de crédits, les engagements et les reports de crédits, les procédures de passation de marchés, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, les recrutements, les contrôles et les audits internes.

Communication : le Parlement relève par ailleurs que l'Agence est l'un des principaux partenaires et initiateurs de l'exposition *European Space Expo* qui s'est tenue en 2015 à Luxembourg, à Milan, à Oslo, à Zagreb, à Stockholm, à Riga, à Ljubljana et à Athènes et a accueilli des centaines de milliers de citoyens. Chacune des manifestations de l'Expo a été le fruit d'une collaboration avec de nombreux acteurs locaux, y compris les entreprises, les municipalités et les universités locales.

Il constate enfin que **le programme de travail annuel 2015 de l'Agence n'a été adopté qu'en mars 2015** et que l'adoption de son programme de travail pluriannuel 2014-2020 est en suspens. Il note, en outre, que l'adoption tardive des principaux documents de planification compromet la réalisation des objectifs de l'Agence. Il conclut que, suite à l'élaboration de nouvelles versions de ce programme pluriannuel et aux discussions avec la Commission, il a finalement été décidé de l'inclure dans le document unique de programmation couvrant la période 2017-2020.

Décharge 2015: Agence du GNSS européen (GSA)

2016/2180(DEC) - 20/04/2017 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence du GNSS européen pour l'exercice 2015.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2017/1726 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence du GNSS européen pour l'exercice 2015.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence du GNSS européen sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2015.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2017 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 avril 2017).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier note que l'Agence mène une politique interne concernant les lanceurs d'alerte afin de favoriser une culture de la transparence et de la responsabilité sur le lieu de travail.

Le Parlement note également avec satisfaction qu'en 2015, l'Agence a renouvelé son site web, en mettant à jour son contenu, en y incluant une analyse des besoins et les expériences des utilisateurs et en restructurant l'architecture globale de la présentation de l'information.